

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 23 SEPTEMBRE 2010**

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil de communauté en date du 1^{er} juillet 2010. Le procès verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Claude Jousse.

Dates de Convocation

17/09/10

L'an Deux Mille Dix

Le 23 septembre, à 20 H 30

à Roëzé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

Nombre de Conseillers

En exercice : 40

Présents : 37

Votants : 37

Etaient présents :

Mmes SALINAS, BOG, COULEE, CERISIER, FRANÇAIS, BARRIER, CONOR, DESILLE, LEVEQUE, COUET, Mrs LEFEUVRE, PAVARD, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEAUX, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, HAMELIN, GODEFROY, HERVE, LUSSEAU, OLIVIER, LAVAL, TELLIER, SERPIN, BONHOMMET, GARNIER, LEROUX, MROZOWSKI, LAMY, POIRRIER, TOUET, JOUSSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes GOUET, HERVE, COUPRY, TAUREAU, DUTHEIL et Mrs DEGOULET, RIBEMONT, FORISSIER, LE QUEAU, BOISARD sont remplacés par leur suppléant, Mmes CONOR, LEVEQUE, Mrs PAVARD, HAMELIN, OLIVIER, SERPIN, TOUET.

Mmes HERVE, COUPRY, Mrs LE QUEAU ne sont pas remplacés.

Etaient également présents : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine OLLIVIER, Rédactrice.

Secrétaire de séance : Mr Claude JOUSSE.

❑ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

✓ Administration générale

- L'acquisition de mobilier, destiné à l'équipement de l'espace communautaire, à l'entreprise Bureau Cloisons Concept de Joué l'Abbé pour un montant de 20 540,69 € HT

- La passation d'un contrat de location maintenance (intervention à distance ou sur site, remplacement des pièces défectueuses) d'un système téléphonique, destiné à l'équipement de l'espace communautaire, avec l'entreprise SIMTEL (Sargé lès le Mans) aux conditions principales suivantes : Durée : 5 ans à compter du mois d'août 2010 / Coût : 139,32 € HT par mois.

- La passation d'un contrat avec la Sté SEGILOG de la Ferté Bernard afin d'assurer la fourniture, la maintenance et la formation de divers logiciels informatiques (comptabilité, paye, amortissements, emprunt, facturations diverses). Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes : Durée : 3 ans du 15/07/2010 au 14/07/2013 / Coût : Droit d'utilisation des logiciels 5 994 € HT (échéance annuelle de 1998 € HT), maintenance et formation 666 € HT (échéance annuelle de 222 € HT).

✓ Culture

- Le remboursement des cours de piano aux élèves de l'école de musique, vu l'arrêt maladie d'un enseignant en charge de cette discipline en janvier, février et mars 2010, pour un montant de 1 781,97 €.

- Le recrutement pour besoins saisonniers d'un agent sur le grade d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement de la médiatrice culturelle et d'assurer la qualité de service sur le site de MoulinS'Art. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : accueil et information du public au centre d'art, appui aux actions conduites par la médiatrice culturelle, polyvalence sur des actions autres en fonction des nécessités du service / Durée et temps de travail : 14/07/10 8 h, 12, 13, 14 et 15/08/10 8 h par jour soit 32 h, horaires : 10 h 13 h - 14 h 19 h / Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

- Le recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe aux conditions principales suivantes : Missions : accueil et information du public au centre d'art, appui aux actions conduites par la médiatrice culturelle, polyvalence sur des actions autres en fonction des nécessités du service / Temps de travail : 1^{er} octobre 2010 (10h-12h / 13h-18h) 7h, 2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30, 31

octobre et 1^{er} novembre 2010 (14h-18h) 4h par jour / Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

- La modification de la décision du Président en date du 9 mars 2010 sollicitant une subvention au titre de Leader auprès du Pays Vallée de la Sarthe pour l'accueil d'un photographe en résidence et la réalisation de l'exposition de portraits d'habitants-relais. La modification porte sur le plan de financement comme suit :

DEPENSES (net de taxes)		RECETTES	
Accueil du photographe en résidence	1 500,00 €	LEADER-Pays Vallée de la Sarthe (55%)	2 645,15 €
Forfait de frais de déplacement	400,00 €	CDC Val de Sarthe - autofinancement	2 164,22 €
Réalisation de l'exposition (tirages/supports)	2 909,37 €		
TOTAL	4 809,37 €	TOTAL	4 809,37 €

- La signature d'une convention de partenariat avec l'association « Orchestre à l'école » vu la mise en place d'un orchestre au collège de La Suze sur Sarthe. Cette convention est signée selon les modalités suivantes : mise à disposition d'instruments de musique (instruments neufs d'une valeur de 8 000 €) / Durée : 1 an (à compter de la signature), renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans. Si le partenariat perdure au-delà de 6 ans, le parc instrumental sera cédé gratuitement à la Communauté de communes / Coût : Mise à disposition gratuite / Obligations de la Communauté de communes : entretien et assurance des instruments, communication sur les partenaires du projet (Association Orchestre à l'école et la Société Bouygues).

- La signature d'une convention avec l'Association Sauce Improbable au titre de l'année scolaire 2010/2011 pour la réalisation de cours de violon. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes : maximum de 175 heures de répétition pour un montant total de 5 600 € (dix mensualités de 560 €) / maximum de 25 heures de représentations, examens et réunions pour un montant de 800 € (règlement en juillet 2010) / Tarif horaire des prestations : 32 € / Durée : du 15 septembre 2010 au 1^{er} juillet 2011.

- La signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'école de musique, sis 22 rue Maurice Lochu à La Suze sur Sarthe, entre la Communauté de communes et la Commune de La Suze sur Sarthe aux conditions principales suivantes : Surface : environ 244 m² / Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction / Charges : La Communauté remboursera à la Commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, sécurisation du bâtiment...) engagés par la Commune. La Commune établira un titre en septembre de l'année N sur la base des factures réellement réglées entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N correspondant aux frais de fonctionnement du bâtiment. A titre indicatif, le montant des factures réglées par la Commune correspondant aux frais de fonctionnement pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010 s'élève à 4 176,36 € (sous réserve d'autres factures réglées par la Commune au 31 août 2010) / Entretien et réparation : La Commune garde à sa charge toutes les réparations des bâtiments et locaux qui incombent normalement à tout propriétaire, afin que ceux-ci soient toujours en bon état et répondent aux normes en vigueur s'imposant aux activités utilisatrices conformément aux prescriptions énoncées dans le rapport de la commission de sécurité daté du 23 décembre 2009.

✓ Economie

- La passation d'un contrat avec la Sté Bureau Véritas Le Mans afin d'assurer la mission de bureau de contrôle pour la construction de bâtiments d'accueil à destination des entreprises. Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes : Missions : L (Solidité des ouvrages), S (sécurité des personnes), HAND (accessibilité handicapés) / Coût : 9 000 € HT (Tranche ferme 5 000 € HT / Tranche conditionnelle 4 000 € HT)

- La signature d'un bail avec l'entreprise A2 Toiture la Bodinière à Roëzé sur Sarthe, aux conditions principales suivantes : Durée : Bail de 6 mois, renouvelable 1 fois pour la même durée, à compter du 1^{er} octobre 2010 / Superficie : 342,50 m² / Loyer : 859,47 € HT (2,51 € m²), T.V.A. à 19,60 % en sus payable mensuellement et d'avance. Par ailleurs il est mis fin, par anticipation, au bail de la pépinière d'entreprises conclu avec l'entreprise Maisons Couleurs et Bois à la date du 30 septembre 2010.

✓ Environnement

- Le recrutement pour besoins saisonniers d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent de la déchetterie. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Déchetterie : Assurer l'accueil des particuliers et entreprises, informer sur le tri des déchets, assurer la manutention et l'entretien des bennes - Services généraux : Assurer les travaux et l'entretien des locaux et espaces communautaires / Durée du 9 juillet au 6 août 2010 / Temps de travail : 32 heures 50 par semaine / Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

- Le recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent de la déchetterie. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Déchetterie : Assurer l'accueil des particuliers et entreprises, Informer sur le tri des déchets, assurer la manutention et l'entretien des bennes / Durée du 7 août au 4 septembre 2010 / Temps de travail : 20 h 15 par semaine / Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

✓ Social

- La signature d'une convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'espace communautaire avec :

✓ l'Association de Développement Economique et Social du Val de Sarthe (ADESS) afin d'y assurer les missions de service à l'emploi. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes : Surface : espace accueil (environ 52 m²), trois bureaux (environ 34 m² partageables). Accès aux espaces et moyens communs (salle de réunion, réseau internet et téléphonie, photocopieur, affranchissement....) / Durée : du 05/08/2010 au 31/12/2010 / Loyer et charges : à titre gratuit.

✓ l'ADESS Emploi afin d'y assurer le conseil et l'accompagnement des personnes en insertion. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes : un bureau (11 m² partageable) utilisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi après midi et un mercredi matin sur 2. Accès aux espaces et moyens communs (vestiaires, réseau internet et téléphonique, photocopieur) : Durée : Illimitée sous réserve du maintien de l'activité conseil et accompagnement des personnes en insertion / Loyer et charges : à titre gratuit.

✓ la PAIO des Rives de Sarthe afin d'y assurer l'accueil, le conseil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes : un bureau (environ 11 m² partageable) quatre demi-journées maximum par semaine. Accès aux espaces et moyens communs (vestiaires, accès internet et téléphonie, photocopieur) / Durée : du 5 août au 31 décembre 2010 / Loyer et charges : à titre gratuit.

- L'adoption des modifications du règlement intérieur du multi-accueil Valanou comme suit :

✓ Présentation : 3^{ème} alinéa modification : l'accueil ne pourra excéder plus de 18 enfants simultanément, dont 8 places en accueil régulier, avec signature d'un contrat et tarification mensualisée / 4^{ème} alinéa modification : la répartition de 10 places en accueil temporaire et 8 places en accueil régulier est susceptible d'évoluer en fonction des demandes et des éventuels développements du service / 7^{ème} alinéa modification : les places sont réservées en priorité aux enfants dont les parents résident ou travaillent sur la Communauté de communes du Val de Sarthe.

✓ Fonctionnement : Les horaires d'ouverture : le multi accueil est ouvert les : modification : lundi 7h30 à 17h30 / mardi, jeudi, vendredi 7h30 à 18h30 / Mercredi 7h30 à 12h / Arrivée-Départ : après le 3^{ème} alinéa ajout : les personnes habilitées à venir chercher le(s) enfant(s) doivent impérativement être majeures et être munies d'une pièce d'identité.

✓ Modalités d'inscription : Constitution du dossier : suppression du certificat médical et ajout : Certificat d'aptitude à la vie en collectivité et de non contre-indication à l'administration de paracétamol en cas de fièvre et/ou douleur et l'administration d'Arnica 9ch en cas de chute, choc, blessure....(cf. annexe 2) / Une ordonnance au prénom et nom de l'enfant / Acceptation du règlement intérieur (cf. annexe 3)

✓ Le suivi sanitaire et médical : 6^{ème} alinéa suppression : En cas de fièvre, en l'absence de prescription médicale, l'enfant pourra recevoir du paracétamol, seul médicament autorisé à être administré par un protocole établi en collaboration avec le médecin attaché au service.

✓ Le matériel et les fournitures apportées par les parents : Les repas : 1^{er} alinéa suppression : (ou pour les biberons des plus jeunes / 3^{ème} alinéa ajout : pour les biberons, la reconstitution (eau + poudre) sera effectuée par l'équipe. Aucun biberon préparé à l'avance ne sera accepté.

✓ Facturation et règlement : 1^{er} alinéa modification : Pour les enfants inscrits en accueil régulier, un contrat définissant les horaires d'accueil de l'enfant, en fonction des besoins de la famille et des possibilités de la structure sera établi et signé entre la structure et chaque famille / 3^{ème} alinéa suppression / 6^{ème} alinéa modification : Toutes les heures réservées sous forme de contrat seront facturées, quel que soit le temps de présence de l'enfant.

✓ Annexes au règlement intérieur : Modification : Annexe 1 : l'accueil d'urgence / Annexe 2 : Certificat médical / Annexe 3 : Acceptation du règlement intérieur.

✓ Tourisme

- La signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Mr Philippe Liegard afin d'exploiter la base de randonnée nautique sur le site de MoulinS'ART, aux conditions principales suivantes : Durée : du 1^{er} mai au 30 septembre 2010 / Coût : 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé / Obligations de Mr Philippe Liegard : Activités autorisées : location de canoës, kayaks, barques, entretien des biens mis à disposition, souscription d'une assurance couvrant les risques du locataire / Obligations de la Communauté

de communes : locaux et espaces mis à disposition : local d'accueil (cabane bois), cale de mise à l'eau (partageable avec les pêcheurs), ponton (partageable avec les pêcheurs) à titre permanent. Les sanitaires, le four à bois, les salles d'exposition, les salles d'ateliers, les aires de jeux extérieures (à titre occasionnel et par accord de la Communauté de communes).

- La signature d'une convention d'animation de la base nautique du site de MoulinS'Art à Fillé sur Sarthe avec Mr Philippe Liegard, aux conditions principales suivantes : Durée : du 1^{er} mai au 30 septembre 2010 / Obligations de Mr Philippe Liegard : il s'engage à réaliser les animations suivantes : location de canoës, de kayaks et de barques, reversement à la Communauté de communes des consommations relatives à l'électricité / Un comité de pilotage est créé pour assurer la cohérence de l'utilisation du site et des animations mises en place sur celui-ci. Il sera composé de représentants de la Communauté de communes et de représentants des associations, intervenants sur le volet animation du site dont l'association Moulin Vivant.

- La passation d'un contrat avec Pierres et Associés Architectes pour l'implantation de la structure couverte démontable sur le site de MoulinS'ART à Fillé sur Sarthe pour un montant de 8 800 € HT.

- La signature d'un contrat de formation professionnelle avec l'Ecole Supérieure des Pays de la Loire d'Angers dans le cadre d'un master Management culturel, pour l'accueil de Mademoiselle Katy Blondeau, stagiaire chargée de travailler sur la communication et les actions culturelles du site de MoulinS'ART, selon les modalités suivantes : Durée : de septembre à juillet 2011 (de septembre 2010 à mars 2011 : au minimum tous les vendredis, les périodes de vacances scolaires ; et de façon exceptionnelle pour le mois d'octobre, les week-ends afin d'assurer l'ouverture du centre d'art / du 1^{er} avril et jusqu'au 22 juillet 2011, temps complet) / Gratification de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale (article L 241-3 du code de la sécurité sociale) / Congés : base de 25 jours annuels proratisés au nombre de jours de travail effectués / Prise en charge des frais d'inscription scolaires, soit 3 398 € TTC.

✓ Voirie

- La signature de l'avenant n° 4, permettant la prolongation du marché de travaux, avec l'AISP pour l'entretien à minima des boucles villageoises et du Bois de la Cornuère jusqu'au 31 décembre 2010. Le détail des prestations est le suivant :

	Estimation horaire	Coût TTC
CHEMIRE LE GAUDIN	40 h	316.00 €
ETIVAL LES LE MANS	90 h	711.00 €
FERCE SUR SARTHE	75 h	592.50 €
FILLE SUR SARTHE.....	10 h	79.00 €
LA SUZE SUR SARTHE	10 h	79.00 €
LOUPLANDE.....	10 h	79.00 €
PARIGNE LE POLIN	75 h	592.50 €
ROEZE SUR SARTHE.....	145 h	1145.50 €
SAINT JEAN DU BOIS	40 h	316.00 €
VOIVRES LES LE MANS	40 h	316.00 €
DIVERS.....	650 h	5 135.00 €
Total TTC		9 361.50 €

OBJET : Déchets ménagers – Marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries

Les Communautés de communes Orée de Bercé Bélinois et Val de Sarthe se sont associées en groupement de commandes pour le renouvellement de leur marché de collecte, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert européen
- Durée : 3ans à compter du 1^{er} janvier 2011et jusqu'au 31 décembre 2013
- Critères de jugement des offres : Prix 45 % / Technicité 50 % / Environnement 5 %
- Coordinateur du groupement : Communauté de communes du Val de Sarthe

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 8 septembre 2010 a examiné les offres et après analyse a décidé d'attribuer les lots suivants :

Lot	Offre	Entreprise retenue	Montant estimé sur 3 ans et les 2 CdC
N° 1 Collecte, transport et traitement des encombrants	5	ISS ENVITONNEMENT	708 424 € HT
N° 2 Collecte, transport et traitement de la ferraille	3	GDE	319 500 € HT
N° 3 Collecte, transport et traitement des cartons	4	ISS ENVIRONNEMENT	65 019 € HT
N°4 Collecte, transport et traitement des DMS	5	CHIMIREC	122 895 € HT
N° 5 Collecte, transport et traitement des gravats	1	SITA	77 196 € HT
N°6 Collecte, transport et traitement du bois	3	Lot infructueux : augmentation du coût de traitement non justifié	
N° 7 Collecte et transport des déchets verts (CdC OBB)	1	Lot infructueux : non concurrence et forte augmentation du coût de la prestation	
N° 8 Broyage des déchets verts	3	DUFEU	104 111 € HT
TOTAL	25		

Monsieur Leroux, Vice-président chargé de l'environnement, donne pour chaque lot les résultats escomptés par rapport au marché actuel :

- Economies réalisées sur une année pour les lots 1 (-18,98 %), 3 (-18,63%), 4(-5,23%) et 5 (-8,58%).
- Pour le lot 6 le coût du transport passe de 0 à 10 € par tonne.
- Pour le lot 7 (concerne uniquement la Communauté Orée de Bercé Béloinois), le transport augment de 197 %.
- Augmentation de 19,46 % sur une année pour le lot 8. Monsieur Leroux explique que malgré le coût plus élevé de la prestation proposée par le candidat DUFEU, cette entreprise a été retenue pour une raison de broyage plus fin et donc de meilleure qualité afin qu'il soit utilisé par les agriculteurs.

Monsieur Leroux dit que l'économie pour la Communauté de communes sur l'ensemble du marché est de 24 826 € par an sans la vente de la ferraille et de 31 026 € avec la vente de la ferraille.

Monsieur le Président constate que les prix sont plus bas par rapport au précédent marché du fait d'une concurrence plus importante (25 offres reçues).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour les lots N° 1, 2, 3, 4, 5 et 8 ainsi que tout document se rapportant à ces marchés.

Les lots N° 6 et 7 déclarés infructueux seront relancés sous la forme d'un marché négocié avec les candidats ayant remis une offre. Monsieur Leroux explique ces lots sont déclarés infructueux pour des raisons de coût de traitement et de transport élevés.

OBJET : Déchets ménagers – Marché de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et tri des emballages ménagers

La Communautés de communes du Val de Sarthe doit renouveler son marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et de tri des emballages ménagers issus de ses douze Communes membres (Spay à compter du 1^{er} janvier 2011) pour le 1^{er} mai 2011. Dans cette perspective un marché a été lancé selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Procédure : Appel d'offre ouvert européen
- ✓ Décomposition du marché :
 - Lot 1 : Collecte et transport des ordures ménagères et assimilées
 - Option 1 : Collecte et transport des ordures ménagères et assimilées en bac à puce

- Lot 2 : Collecte sélective, transport des emballages ménagers recyclables et lavage des colonnes (solution de base : système actuel)
- Tranche conditionnelle 1 : Collecte des emballages en multimatériaux (corps creux et corps plats mélangés)
- Lot 3 : Traitement des ordures ménagères et assimilées
- Lot 4 : Tri des emballages ménagers recyclables

✓ Durée : du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2016 pour les lots 1 à 3 et 1^{er} mai 2011 au 30 juin 2012 pour le lot 4 (un autre marché pour le tri des emballages est lancé en groupement de commandes avec 9 autres collectivités. La prestation pour ce marché commencera le 1^{er} juillet 2012).

✓ Critères de jugement des offres : Prix 55 % / Technicité 40 % / Environnement 5 %

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 septembre 2010, a examiné les offres et après analyse a décidé d'attribuer les lots suivants :

Lot	Offre	Entreprise retenue	Montant sur l'ensemble du marché
N°1 Collecte et transport des ordures ménagères et assimilées	2	Lot infructueux : augmentation non justifiée de la collecte et du transport. Pour 1 entreprise pas de prix unitaire à la levée du bac	
N°2 Collecte sélective, transport des emballages ménagers recyclables et lavage des colonnes	2	SOCCOIM	762 331,49 € HT
N°3 Traitement des ordures ménagères et assimilées	2	SEC	1 397 768 € HT
N°4 Tri des emballages ménagers recyclables	2	SOCCOIM	134 112 € HT
TOTAL	8		

Monsieur Leroux, Vice-président chargé de l'environnement, donne pour chaque lot les résultats escomptés par rapport au marché actuel :

- Constat d'une absence de concurrence sérieuse, une des deux entreprises candidates propose des prix en hausse de plus de 150 %. Il mentionne également que la réduction d'une tournée de collecte ne se traduit pas par une baisse des coûts.
- Economies réalisées sur une année pour les lots 2 (-9,92 % pour la collecte des corps creux et plats, -17,39% pour la collecte multimatériaux) et 3 (-7,38%).
- Augmentation de 6,98 % sur une année pour le lot 4. Monsieur Leroux explique que cette augmentation est due à l'absence de revalorisation des prix du marché depuis trois ans.

Monsieur Corbin rappelle qu'une étude avait été demandée pour le ramassage des produits recyclables en porte à porte. Il pensait que la collecte et le transport de ces déchets en porte à porte feraient l'objet d'une option dans le marché.

Monsieur Leroux répond que la commission environnement composé d'un représentant par Commune a majoritairement décidé de ne pas retenir la collecte en porte à porte en raison de son coût élevé pour les ménages.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de communes a réussi à faire baisser le tonnage des ordures ménagères collectées et qu'il serait donc dommage d'augmenter le coût de la redevance des ordures ménagères, si la solution en porte à porte était retenue. Il évoque le projet d'une redevance incitative avec la mise en place des bacs à puce et par la suite, le ramassage en porte à porte pour la collecte sélective.

Monsieur Corbin demande si le nettoyage des Points d'Apport Volontaire dans les Communes par la Communauté de communes est toujours d'actualité.

Monsieur Leroux répond qu'il est prévu de le faire à compter de 2011, il estime le temps de travail à environ 1 700 heures par an.

Monsieur le Président regrette l'absence de concurrence sur le lot 1 et pense deviner qui sera à terme le lauréat de ce lot.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour les lots N° 2, 3 et 4 ainsi que tout document se rapportant à ces marchés.

Les lots N° 2 et 3 sont conclus du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2016 et le lot N°4 du 1^{er} mai 2011 au 30 juin 2012.

Le lot N° 1 est déclaré infructueux et sera relancé sous la forme d'un marché négocié avec les candidats ayant remis une offre.

OBJET : Emprunt – PRIMOLocal taux fixe

Monsieur le Vice-président chargé des finances explique que la commission des finances a débattu sur la durée du prêt à contracter pour le financement de la guinguette vu la durée d'amortissement du bien. La durée du prêt pouvait s'étaler entre 20 et 30 ans mais vu la différence du coût du prêt (environ 150 000 €), il était préférable de proposer 20 ans.

Le conseil de communauté après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire décide :

Article 1 :

Pour financer les investissements de la guinguette (études, construction, aménagement et équipements), La Communauté de communes contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire un emprunt d'équipement primolocal à taux fixe avec les caractéristiques financières suivantes :

✓ Montant :	700 000 euros	✓ Durée initiale :	20 ans
✓ Amortissement :	progressif	✓ Taux :	3.03 %
✓ Périodicité :	trimestrielle	✓ Echéance initiale :	11 699.51 euros
✓ Frais de dossier :	néant		

Article 2 :

Monsieur Philippe Girardot Président de la Communauté de communes est autorisé à signer le projet de contrat dont les conditions sont mentionnées ci-dessus et dont le texte est annexé à la présente délibération.

OBJET : Taxe d'habitation – Institution de l'abattement général à la base

La réforme de la taxe professionnelle implique pour les Communautés levant la Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou la fiscalité additionnelle la récupération, à partir de 2011, du produit de la taxe d'habitation perçu en 2010 par le Département. Donc dès 2011, la Communauté de communes sera sous le régime de la fiscalité mixte (TPU et TH).

Le Département de la Sarthe appliquait une politique d'abattement fiscal sur la taxe d'habitation. Donc, lorsque la part départementale de la taxe d'habitation sera transférée à la Communauté de communes, 2 cas de figure se présenteront soit :

- ✓ La Communauté de communes n'aura pas délibéré sur les abattements à la taxe d'habitation, en 2010 (avant le 1^{er} novembre), donc ce seront les abattements décidés par chaque Commune membre qui s'appliqueront selon la valeur locative moyenne de chaque Commune.
- ✓ La Communauté de communes aura délibéré, en 2010, sur les abattements à la taxe d'habitation, donc ce seront ces abattements qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire intercommunal selon la valeur locative moyenne intercommunale.

La commission finances propose au conseil de communauté une politique fiscale d'abattement de la taxe d'habitation comme suit :

- ✓ Créer un régime d'abattement fiscal à la taxe d'habitation communautaire (équité fiscale des contribuables d'un même territoire par rapport à l'impôt intercommunal),
- ✓ Reprendre les abattements du Département pour les motifs suivants :

- Plus grande neutralité fiscale pour le contribuable étant donné que la valeur locative moyenne du Département (2 250) et celle de la Communauté de communes (2 234) sont proches,
- Au titre de la réforme de la taxe professionnelle, l'Etat compensera à la Communauté de communes uniquement le montant des abattements votés par le Département (montant estimé à 82 000 €),
- Laisser le temps à la commission finances de définir un régime spécifique d'abattement à la taxe d'habitation vu l'hétérogénéité des abattements pratiqués par les Communes.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du code général des impôts permettant au conseil de communauté d'instituer un abattement général à la base de 5%, 10%, 15% de la valeur locative moyenne.

Monsieur le Vice-président chargé des finances précise que la proposition de la commission des finances est d'avoir une égalité de traitement des contribuables sur chaque Communes de la Communauté. Il ajoute que le contribuable, sur sa feuille d'imposition relative à la taxe d'habitation, trouvera une nouvelle colonne EPCI au lieu de Conseil général.

Monsieur Nicolle demande si c'est la valeur locative communautaire qui s'appliquera pour le calcul des abattements.

Monsieur Franco répond oui.

Monsieur Garnier pose la question du vote du taux pour la taxe d'habitation.

Monsieur Le Président précise qu'à compter de 2011, le conseil de communauté votera un taux de taxe d'habitation.

Vu l'article 1411 II.2. du code général des impôts

- Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité,
- ✓ Décide d'instituer un abattement général à la base (AGB),
- ✓ Fixe le taux de l'abattement de 5 % de la valeur locative moyenne intercommunale.

OBJET : Taxe d'habitation – Institution de l'abattement pour charges de famille

La réforme de la taxe professionnelle implique pour les Communautés levant la Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou la fiscalité additionnelle la récupération, à partir de 2011, du produit de la taxe d'habitation perçu en 2010 par le Département. Donc, dès 2011, la Communauté de communes sera sous le régime de la fiscalité mixte (TPU et TH).

Le Département de la Sarthe appliquait une politique d'abattement fiscal sur la taxe d'habitation. Donc, lorsque la part départementale de la taxe d'habitation sera transférée à la Communauté de communes, 2 cas de figure se présenteront soit :

- ✓ La Communauté de communes n'aura pas délibéré sur les abattements à la taxe d'habitation, en 2010 (avant le 1er novembre), donc ce seront les abattements décidés par chaque Commune membre qui s'appliqueront selon la valeur locative moyenne de chaque Commune.
- ✓ La Communauté de communes aura délibéré, en 2010, sur les abattements à la taxe d'habitation, donc, ce seront ces abattements qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire intercommunal selon la valeur locative moyenne intercommunale.

La commission finances propose au conseil de communauté une politique fiscale d'abattement de la taxe d'habitation comme suit :

- ✓ Créer un régime d'abattement fiscal à la taxe d'habitation communautaire (équité fiscale des contribuables d'un même territoire par rapport à l'impôt intercommunal),
- ✓ Reprendre les abattements du Département pour les motifs suivants :
 - Plus grande neutralité fiscale pour le contribuable étant donné que la valeur locative moyenne du Département (2 250) et celle de la Communauté de communes (2 234) sont proches,
 - Au titre de la réforme de la taxe professionnelle, l'Etat compensera à la Communauté de communes uniquement le montant des abattements votés par le Département (montant estimé à 82 000 €),

- Laisser le temps à la commission finances de définir un régime spécifique d'abattement à la taxe d'habitation vu l'hétérogénéité des abattements pratiqués par les Communes.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil de communauté de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Vu l'article 1411 II.1. du code général des impôts,

Vu le souhait du conseil de communauté de maintenir le système d'abattement à la taxe d'habitation pratiqué antérieurement par le Conseil général,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'instaurer la majoration à l'abattement obligatoire pour charges de famille.
- ✓ Fixe les taux de l'abattement comme suit :
 - Pour chacune des deux premières personnes à charge pas de majoration du taux soit 0 point supplémentaire au taux obligatoire de 10 %,
 - Pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) de 5 points supplémentaires au taux obligatoire de 15 %.

OBJET : Commissions Aménagement de l'espace et Habitat / Cadre de vie – Election d'une déléguée

Par délibération en date du 13 septembre 2010, le conseil municipal de Fillé sur Sarthe sollicite l'élection d'une nouvelle déléguée au sein des commissions Aménagement de l'espace et Habitat / Cadre de vie.

En effet, Mademoiselle Audrey Canu membre de ces deux commissions ne peut plus siéger régulièrement vu son statut d'étudiante dans un département extérieur.

Madame Thérèse Gouet (déléguée communautaire titulaire) est proposée pour siéger au sein des deux commissions communautaires.

Monsieur le Président demande à procéder au vote par scrutin public, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

Madame Thérèse Gouet ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamée membre de la commission Aménagement de l'Espace et membre de la Commission Habitat – Cadre de vie.

OBJET : Ecole de musique – Adoption du projet pédagogique 2010/2012

Monsieur le Vice-président chargé de la culture fait le bilan de la rentrée 2010/2011 à l'école de musique : 270 élèves, soit une hausse de 6 % par rapport à la rentrée 2009 (254 élèves), nouveautés 2010 : atelier musique assistée par ordinateur (12 inscrits), atelier voix percussion (10 élèves), chorale enfants (14 élèves), orchestre d'harmonie (12 élèves), reprise de l'activité d'éveil musical au Valanou, recrutement d'un enseignant guitare (8 h hebdomadaires) et remplacements de deux enseignants (trompette et basse électrique), résorption partielle de la liste d'attente (6 élèves en batterie, 3 en pré-formation musicale et 1 en piano) grâce à la réduction des temps de cours pour les adultes, taux de réinscription de plus de 75 % (absence de publicité sur les places disponibles vu la saturation des locaux), une chorale adultes de plus de 25 personnes, intervention en milieu scolaire à Saint Jean du Bois, Fercé sur Sarthe, Chemiré le Gaudin, Voivres lès le Mans, Etival lès le mans et Fillé sur Sarthe, soit environ 400 élèves sensibilisés à la musique et un futur vivier pour l'école de musique, orchestre au collège à La Suze sur Sarthe (premiers essais de divers instruments pour 24 élèves d'une classe de 5^{ème}), projet soutenu par à hauteur de 70 % par le programme européen Leader, l'association orchestre au collège et le Conseil général.

Il poursuit par la présentation d'un nouveau projet pédagogique pour l'école de musique sur la période 2010 à 2012. Celui-ci a été défini en concertation avec l'équipe des enseignants.

Les principales nouveautés de ce projet sont les suivantes :

✓ En 1^{ère} année, les cours de formation musicale sont composés de 45 minutes de cours traditionnel (apprentissage des notes) et de 30 minutes avec un enseignant spécialisé dans le rythme

✓ De la 2^{ème} à la 4^{ème} année, les élèves suivent 1h de cours traditionnel et ont l'obligation de pratiquer durant une année au minimum, les cours de chant chorale proposés à l'école.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture insiste sur le souhait d'aller de plus en plus vers un travail en groupe avec les élèves au sein de l'école de musique.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet pédagogique de l'école de musique pour la période 2010 à 2012.

Le projet pédagogique a été transmis à chaque membre du conseil de communauté.

OBJET : Ecole de musique – Contrats des enseignants non titulaires

Monsieur le Vice président chargé de la culture suite aux inscriptions de l'école de musique 2010-2011, propose les modifications suivantes sur les postes d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique option musique, non titulaires sous contrat :

☞ Maintien des heures pour 3 postes :

20H/hebdomadaires (enseignant piano/orchestre)

20H/hebdomadaires (enseignant guitare)

1H50/hebdomadaires (enseignant chorale adulte)

☞ Augmentation des heures pour 4 postes avec passage de :

6H00 à 6H75 /hebdomadaires (enseignant clarinette/orchestre)

10H00 à 14H00 /hebdomadaires (enseignant batterie/percussions)

4H00 à 7H75 /hebdomadaires (DUMI)

1H50 à 3H00 /hebdomadaires (enseignant trompette)

Les augmentations du temps de travail sont dues : au poste de guitare pourvu (vacant en 2009), à la mise en place de l'opération Orchestre à l'école, à 3H75 heures de DUMI supplémentaires confiées à un agent pour les interventions dans les écoles (décharge du coordinateur de l'école de musique pour répondre aux besoins administratifs).

☞ Diminution des heures pour 5 postes avec passage de :

3H50 à 3H00 /hebdomadaires (enseignant basse)

5H à 4H75 /hebdomadaires (enseignant saxophone)

8H75 à 8H00 /hebdomadaires (enseignant clavier/accordéon)

8H00 à 6 H (enseignant guitare poste vacant en 2009)

5H25 à 4H50 /hebdomadaires (enseignant chant chorale)

La diminution des heures d'un poste, supérieure à 10% du temps de travail, est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il vous sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec le personnel enseignant non titulaire pour l'année 2010/2011 et à compter du 27 septembre 2010.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, et sous réserve de l'avis du Centre de gestion, autorise à compter du 27 septembre 2010, pour les postes d'Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique option musique (ASEA) non titulaires :

✓ Augmentation du temps de travail de 5 postes avec passage de : 6H00 à 6H50 hebdomadaires (enseignant clarinette/orchestre) / 10H00 à 14H00 hebdomadaires (enseignant batterie/percussions) / 4H00 à 8H00 hebdomadaires (DUMI) / 5H25 à 5H50 hebdomadaires (enseignant chant chorale) / 1H50 à 2H50 hebdomadaires (enseignant trompette)

✓ Diminution du temps de travail de 3 postes avec passage de : 3H50 à 3H00 hebdomadaires (enseignant basse) / 5H à 4H75 /hebdomadaires (enseignant saxophone) / 8H75 à 8H00 hebdomadaires (enseignant clavier/accordéon)

✓ Maintien des heures pour 4 postes : 20H hebdomadaires (enseignant piano/orchestre) / 20H hebdomadaires (enseignant guitare) / 1H50 hebdomadaires (enseignant chorale adulte) / 8H00 (enseignant guitare poste vacant en 2009)

La rémunération des enseignants non titulaires est fixée sur le grade d'ASEA 1^{er} échelon (IB 320/ IM 306) sauf pour les postes de l'ASEA piano temps complet (occupé par un non titulaire) et le coordinateur de l'école de musique.

Par ailleurs, Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces modifications d'emploi et à la signature des contrats à intervenir avec le personnel enseignant non titulaire pour l'année 2010-/2011.

OBJET : ZAC de Voivres lès le Mans – Marché d'études préalables à la création de la ZAC et marché pour la mission d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)

Par délibération en date du 4 juin 2009, le Conseil de communauté a adopté le principe du lancement d'une procédure de ZAC à vocation économique sur la Commune de Voivres lès le Mans, ainsi que le recrutement de bureaux d'études pour les études préalables.

Suite aux consultations lancées, 4 offres sont parvenues pour les études de faisabilité jusqu'à la création de la ZAC et 2 offres pour la mission AEU.

Monsieur Lamy précise que les candidats ont été auditionnés par un jury composé de Monsieur le Président, le chargé de mission économie, Monsieur Jarry de la DDT, Mademoiselle Charré du Pays Vallée de la Sarthe et lui-même.

Monsieur Jousse demande pourquoi avoir attendu plus de six mois après la révision du PLU de la Commune de Voivres lès le Mans pour retenir les cabinets d'études.

Monsieur le Président répond qu'il souhaitait attendre l'approbation du conseil municipal de Voivres lès le Mans sur la phase Plan d'Aménagement de Développement Durable pour être sûr de recueillir un avis favorable avant de valider les offres des cabinets d'études. Il a donc demandé à la Communauté de communes d'attendre pour délibérer.

Monsieur Lamy souligne que ce retard n'a pas donné lieu à une majoration des tarifs de la part des prestataires et il ajoute que la Communauté de communes du Bocage Cénomans pour la réalisation de la ZAC de Trangé avait retenu les deux mêmes cabinets d'études et qu'elle en est très satisfaite tant par les compétences que par le niveau d'ambition.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'offre suivante pour les études de faisabilité de la ZAC : SIAM centre (mandataire), Architour, SODEREF, Thema d'un montant de 63 700 € HT (phase création) avec une tranche ferme de 28 000 € HT.

Les autres tranches seront déclenchées au fur et à mesure de l'avancement du projet si l'étude de faisabilité se révélait concluante :

- 6 300 € pour la concertation
- 16 800 € pour le dossier loi sur l'eau et l'APS
- 12 600 € pour le recueil de l'avis de la DREAL l'élaboration du dossier de création et la DUP).

- ✓ Valide l'offre suivante pour la mission AEU : Agapes et SAS ICR-LBE fluides, d'un montant de 18 400 € HT (offre de base : 12 600 € création / 5 800 € réalisation).

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus ainsi que tout document se rapportant à ces marchés.

- ✓ Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'ADEME et du Pays Vallée de la Sarthe (programme Leader) pour le financement de la mission AEU détaillé ci-dessous.

Dépenses	MONTANT HT	Recettes (subventions)	MONTANT HT
Mission de base AEU : phase création	12 600 €	État (ADEME) Leader	13 750 €
Mission de base AEU : phase réalisation	5 800 €		8 250 €
En complément de cette mission de base : Réalisation d'une étude de faisabilité sur l'approvisionnement énergétique	3 500 €	Autofinancement	5 500 €

Intervention d'un expert transport	2 000 €		
Elaboration d'un livret d'accueil pour les entreprises et choix d'un dispositif d'accueil	3 600 €		
TOTAL	27 500 €	TOTAL	27 500 €

**OBJET : Emploi – Dissolution de la PAIO des Rives de Sarthe
Allonnes – La Suze**

La Communauté de communes adhère à la PAIO (Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation) des Rives de Sarthe, organisme missionné pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans du territoire, dans la recherche d'emploi ou de formation.

Vu la réforme du Service Public de l'Emploi (généralisation des missions locales et disparition des PAIO),

Vu la dissolution de la PAIO des Rives de Sarthe au 31 décembre 2010,

Vu le rapprochement entre la Mission Locale de l'Agglomération Mancelle et la PAIO des Rives de Sarthe,

Vu la possibilité pour la Communauté de communes d'adhérer soit à la Mission Locale du Mans, soit à la Mission Locale Sarthe et Loir (Bassins d'emploi de Sablé, La Flèche, Château du Loir),

Vu l'attractivité économique de l'agglomération mancelle pour les demandeurs d'emploi de la Communauté de communes,

Vu la dépendance géographique des demandeurs d'emploi du Val de Sarthe aux agences Pôle Emploi du Mans (sauf ceux de la Commune de Saint Jean Du Bois),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe d'adhésion de la Communauté de communes du Val de Sarthe à la Mission locale de l'Agglomération Mancelle à compter du 1^{er} janvier 2011.

Monsieur Lamy indique que le groupe de travail économie emploi souhaite que le service nouveau soit identique à celui rendu par la PAIO des Rives de Sarthe.

OBJET : Petite Enfance / Jeunesse – Contrat Enfance/Jeunesse 2010/2013

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) intervenu entre la CAF, la MSA et la Communauté de communes doit être renouvelé pour la période 2010-2013.

La commission sociale propose les projets de développement suivants :

- Volet Petite Enfance :
 - Multi accueil : Augmentation amplitude horaire à compter du 30 août 2010 afin de répondre aux besoins des familles. Le temps d'encadrement supplémentaire est de 15h hebdomadaires. Le coût prévisionnel annuel est estimé à 14 500 € (financement : CAF, MSA, Familles 70% / Communauté de communes maximum 30%).
 - RAM : Vu le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire (270), vu l'entrée de la Commune de Spay au 1^{er} janvier 2011 (43 assistantes maternelles), vu le temps recommandé par la CAF pour encadrer un RAM (une animatrice pour 140 assistantes maternelles), vu le temps de travail des deux animatrices du RAM (1,4 ETP), création d'un poste d'animatrice à 0,5 ETP. Le coût prévisionnel annuel est de 21 000 € (financement : CAF, MSA 70%, Communauté de communes maximum 30%).
- Volet Jeunesse : aucun projet de développement, donc reconduction des actions en cours. Si l'évolution de la compétence Jeunesse est programmée ultérieurement, un avenant au CEJ pourra être signé.

Monsieur Godefroy constate que l'action de médiation en direction des jeunes demandée par la Commune de La Suze sur Sarthe depuis 2001 n'est toujours pas prévue dans le projets de développement. Par conséquent, il a demandé à son conseil municipal son approbation pour inscrire cette action au CEL mis en place dans la Commune dès 2011. Il explique qu'avec le Principal du collège de La Suze sur Sarthe, ils sont obligés de prendre des décisions

hebdomadaires pour résoudre des problèmes avec les jeunes qui posent problème. Il pense qu'il faut s'occuper des jeunes désorganisés et pas toujours sans problèmes. Il pense que cette action de médiation devrait être de la compétence de la Communauté de communes.

Monsieur Tellier entend la demande de Monsieur Godefroy. Il dit qu'une réflexion sera menée à travers l'analyse des besoins sociaux dans le cadre de la mise en place d'un éventuel CIAS.

Monsieur Godefroy ne pense pas que le CIAS changera la situation maintenant car selon lui, c'est un projet pour 2020. Pour lui il faut avoir le courage de s'occuper de ces jeunes maintenant avec la présence d'éducateurs. Il informe le conseil que samedi soir, une concentration d'environ 40 jeunes à scooter ont fait du bruit jusqu'à trois heures du matin.

Monsieur Bonhomme dit que les mois de mai et juin derniers ont été difficiles pour les élus de la Commune de Roëzé sur Sarthe, obligés d'être dans la rue pour discuter avec ces jeunes. Il reconnaît que les Communes de Roëzé sur Sarthe et La Suze sur Sarthe sont les plus concernées par ce phénomène.

Monsieur Garnier souligne que les élus essaient de négocier mais ce sont des groupes non structurés et ingérables. Concernant la présence d'éducateurs, il pense que pour la Communauté de communes, ce sera lourd à gérer et qu'elle devra disposer d'un personnel avec un temps de travail à horaires atypiques car les jeunes sont nocturnes et mouvants sur la Commune.

Monsieur le Président ajoute qu'à Voivres lès le Mans, les élus ont essayé avec leur animateur de lier un dialogue mais ces jeunes n'acceptent pas de cadre et ils ont constaté qu'ils étaient de plus en plus jeunes.

Madame Cerisier demande s'il est possible de faire un avenant au CEJ.

Monsieur Tellier répond que oui mais de toute façon, après l'analyse des besoins sociaux du territoire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les développements du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 exposés ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à celui-ci avec la CAF et la MSA.

OBJET : Petite Enfance – Multi accueil – Personnel augmentation du temps de travail
--

Vu l'augmentation de l'amplitude d'ouverture du multi accueil (15h hebdomadaires), il vous est proposé d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint technique de 1^{ère} classe (titulaire d'un CAP petite enfance) de 26 h à 32 h hebdomadaires (soit 6 h) à compter du 1^{er} octobre 2010.

Etant donné que cette augmentation horaire est supérieure à 10 % du temps de travail le poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 26 h sera supprimé et un nouveau poste à 32 h hebdomadaires sera créé.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- ✓ La création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe au multi accueil à temps non complet, 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2010. Rémunération : indice brut 310 (indice majoré 300). Les missions relatives à ce poste sont inchangées.
- ✓ La suppression d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe au multi accueil à temps non complet, 26 heures hebdomadaires, à compter du 30 septembre 2010 inclus.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

OBJET : Petite Enfance – Régime d'aide au regroupement d'assistantes maternelles - Demande de subvention du regroupement d'assistantes maternelles de Roëzé sur Sarthe

La Communauté de communes est saisie d'une demande de subvention de l'association « les Petits Mousses » de Roëzé sur Sarthe afin de financer l'équipement d'un lieu d'accueil pour les

enfants. Cette association (regroupement de 3 assistantes maternelles) propose un lieu d'accueil dédié, innovant (horaires atypiques 5h-22h) et semi collectif.

Monsieur Tellier est en faveur de ce type d'accueil car il présente pour lui un double intérêt : c'est un groupe d'assistantes maternelles qui propose un accueil sur des horaires atypiques et qui permet aux assistantes maternelles d'exercer leur métier en dehors de leur domicile. Il cite le témoignage intéressant de la Commune de Bernay en Champagne 1^{ère} MAM en Sarthe.

Monsieur Bonhomme informe le conseil que le projet est finalisé. Les services de la PMI ont donné leur accord pour l'ouverture de ce type d'accueil à compter du 11 octobre prochain. Il dit qu'il reste un problème à régler avec le Conseil général concernant la convention de groupement d'assistantes maternelles. Il souligne que ce projet a été long et difficile à monter pour les assistantes maternelles. Il donne les horaires d'ouverture (5h-22h) et précise qu'un accueil d'urgence est possible pour les enfants de la Commune et hors Commune. Il conclut en spécifiant qu'il est très fier de ce projet.

Monsieur Tellier dit que la commission sociale souhaite que ces projets d'assistantes maternelles soient accompagnés par la Communauté de communes tout en limitant le nombre, c'est-à-dire en ciblant leur création dans certaines Communes, en fixant un seuil de subventionnement et à condition que ces projets bénéficient de financement public, autre que la Communauté de communes et que la CAF participe.

Madame Cerisier s'interroge sur le personnel. Elle dit que les structures multiaccueils doivent avoir au sein de l'équipe du personnel qualifié, alors que pour ce type de projet, ce n'est pas exigé. Par ailleurs, elle trouve le nombre d'assistantes maternelles insuffisant pour ce projet car pour onze enfants à garder, il ne faut pas qu'une assistante maternelle tombe malade.

Monsieur Bonhomme rappelle que les assistantes maternelles ont le même statut qu'à leur domicile et que les parents ne trouvent pas de structures d'accueil avec des horaires aussi larges d'ouverture.

Monsieur Tellier pense que la dérive est plus sur les structures des micro-crèches que des MAM. Il dit que ce projet est différent car les assistantes maternelles travaillent ensemble en dehors de leur domicile.

Monsieur Lamy est favorable à la réalisation de quatre projets sur le territoire, mais ne souhaite pas que le nom des Communes figure sur le règlement d'aide aux MAM sur la Communauté de communes.

Monsieur Tellier indique que le choix de répartition est proposé en fonction du nombre d'assistantes maternelles par Commune, des flux de déplacements et pour couvrir au mieux le territoire.

Par ailleurs, Monsieur Bonhomme précise qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour participer au financement (travaux sur le local loué et montant du loyer) de ce type d'accueil. Il insiste en précisant que ce projet est en gestation depuis deux ans.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Instaurer un régime d'aide au regroupement d'assistantes maternelles comme suit :
 - Projet subventionnable : 4 sur le territoire en veillant au positionnement géographique (population et entreprises) et au rapport déplacement domicile // travail. Communes pressenties pour l'implantation des groupements Roëzé, La Suze, Louplande, Spay. Plafond de subvention : 1 000 € par projet
 - Plafond de subventionnement du projet (national et européen) : 95 %, maximum des dépenses (mobilier, matériel) soit 5 % minimum à la charge du groupement.
- ✓ Octroyer au regroupement d'assistantes maternelles « Les Petits Mousses » une subvention d'un montant maximum de 772,17 € selon le plan de financement suivant :
 - Montant des investissements prévisionnels : 3 764,59 €.
 - Subvention de la CAF : 800 € (décision fin septembre 2010)
 - Subvention du Pays Vallée de la Sarthe (programme Leader) : 1 921,53 € (sous réserve des accords de co-financement publics)
 - Autofinancement : 270,88 €
 - Communauté de communes : 772,17 € (sous réserve du montant de subvention octroyé par la CAF).

OBJET : MoulinS'ART – Modification de la régie de recettes

En mai 2008, une régie de recettes pour MoulinS'ART a été créée avec comme objet l'encaissement des produits de visite, la vente de produits dérivés à la boutique et la vente de jeux de plein air. Les activités du site ayant évolué, l'objet tel que défini à l'origine nécessite d'être modifié comme suit :

- Encaissement des produits de visite
- Vente de produits dérivés
- Location des espaces du site de MoulinS'ART.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette modification de l'objet de la régie de recettes de MoulinS'ART.

Par ailleurs la délibération en date du 4 février 2010, a fixé les tarifs 2010 pour les activités mises en place à MoulinS'ART et les produits vendus à la boutique. Depuis février 2010, les activités du site et la vente de produits ont évolué ce qui implique de modifier le contenu de la régie comme suit :

Tarifs 2010		Modifications des produits et activités encaissés dans la régie
Accueil en résidence	140 € / mois soit 7 € m ²	Inchangé
Ateliers	40 € / jour	
Animations	Individuel : 2 € (enfant – 11 ans : gratuit) Groupes (+ 10 pers.) : 1.50 €	Retrait de la régie : la gestion et l'animation du Moulin de Cyprien sont confiées à l'association Moulin Vivant depuis le 8 avril 2010
Médiation	Groupes scolaires / centre de loisirs : 2.50 €/pers.	Groupes : 2.50 €/pers.
Boutique	Set de table : 5 € Carte postale : 2 € Jeux de cartes : 6 € Livret passeur : 4 €	Retrait de la régie : 12 sets de table Retrait de la régie 36 cartes postales Retrait de la régie : 8 jeux de cartes Inchangé

Monsieur Guéhéry précise que le livret passeur est également en vente à l'Office de tourisme à Malicorne.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération du conseil de communauté en date du 4 février 2010 instaurant les tarifs 2010 du site de MoulinS'ART pour les activités et produits vendus comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Enfin, le centre d'art étant ouvert d'avril à octobre, il vous est proposé la vente des produits de la régie en dehors de la période d'ouverture (novembre à mars) au siège de la Communauté de communes du Val de Sarthe, à la Suze sur Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de la régie de recettes de moulinS'ART énoncée ci-dessus.

OBJET : Guinguette – Marché de travaux avenants

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 septembre 2010, a examiné les avenants au marché de travaux de la guinguette et après analyse a décidé de les valider comme suit :

Lot	Entreprise	Montant du marché HT	Avenant	Plus value	Moins value	Montant du marché après avenant HT
N°1	DEVAUTOUR	182 232,29 €	Suppression des pas d'âne au niveau de l'allée		1 297,87 €	180 934,42 €
N° 6	GC MENUISERIE	28 709,80 €	Société en		11 894,82 €	16 814,98 €

			redressement judiciaire : travaux non réalisés		(réfaction)	
N°10	AEI	15 052,81 €	Installation d'une alarme	1 775,60 €		16 828,41 €
N° 12	DELABOUDINIÈRE	25 646,27 €	Suppression d'une plonge		856,45 €	24 789,82 €
			TOTAL	1 775,60 €	14 049,14 €	

Monsieur Guéhéry précise qu'une alarme à faible luminosité doit être installée comme dans toute salle de spectacle. Il ajoute que pour le lot menuiserie (entreprise GC Menuiserie en liquidation judiciaire), les travaux devront être achevés par un artisan.

Monsieur Godefroy demande qui a pris l'initiative de poser de nombreux petits panneaux blancs publicitaires mentionnant « Guinguette Fillé sur Sarthe » sur des poteaux communaux sans autorisation des maires.

Monsieur Guéhéry répond que ces panneaux ont été installés par l'association La Flambée et qui leur a été demandé d'en enlever un certain nombre.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les avenants à intervenir ainsi que tout document relatif à ceux-ci.

INFORMATIONS

➤ Affaires générales

Monsieur le Président indique que le Conseil général propose à la Communauté de communes de renouveler la Convention de Développement Local (CDL) de 2010 à 2014. Cette convention a pour objectifs de : Soutenir le développement local / Améliorer la programmation pluri-annuelle du Département / Soutenir un projet phare ayant un effet levier sur le territoire. 3 dotations financent la CDL : Dotation de base 22 000 €/an (88 000 € sur 4 ans) pour des projets d'investissements communaux et intercommunaux non éligibles aux régimes d'aides du Conseil général / Dotation principale programmation de 4 ans sur la base des régimes d'aides départementales existantes / Dotation proportionnelle 1,60 € par habitant et par an affecté à un grand projet intercommunal structurant soit environ 110 000 € (sans Spay) et environ 126 000 € (avec Spay).

Il mentionne que plusieurs Communes lors de la CDL 207/2010 n'ont pas consommé les crédits disponibles.

Monsieur le Président demande aux Communes de penser également aux projets qu'elles souhaitent inscrire dans le cadre du nouveau Contrat Territorial Unique (CTU) à compter de 2011.

Monsieur Godefroy estime qu'il est difficile de répondre à ce type de sollicitation quand les Communes ne connaissent pas leurs ressources sur les trois ans à venir.

➤ Culture

Monsieur le Vice-président en charge de la Culture présente le bilan du Centre d'art pour la saison 2010 sous la forme d'une vidéoprojection.

Ensuite, il rappelle le concert de Mr Ludovic Fabre à MoulinS'Art le vendredi 24 septembre 2010 pour la clôture de la saison estivale.

➤ Environnement

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement informe qu' :

- Afin de compenser le congé parental pour six mois à 80 % de Melle Carine Picouveau, Adjoint administratif du service environnement, Mme Nathalie Sergent (salariée à temps partiel de la Commune d'Etival lès le Mans) est recrutée comme Adjoint administratif 2^{ème} classe (1^{er} échelon), aux conditions principales suivantes :

- Missions : Accueillir et informer les usagers au sein du service environnement / Assister le responsable de service dans les tâches administratives / Distribuer les sacs poubelles
- Durée : du 1^{er} septembre 2010 au 26 janvier 2011
- Temps de travail : 7h/semaine

- Afin de pourvoir au remplacement du congé maladie (3 août au 26 septembre 2010) de Mme Anne Marie Cormier, Adjoint technique principal à la déchetterie, Mrs Benoît Kuhn (emploi occasionnel) et Pascal Haté (ADESS Emploi) ont été recrutés.

➤ Social

Monsieur le Vice-président en charge des affaires sociales mentionne que pour pourvoir à la prolongation du congé maladie (du 30 août au 10 octobre 2010) de Melle Sabrina Robert, Educatrice de jeunes enfants au multi accueil, Melle Sophie Deshayes a été recrutée.

➤ Voirie

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie fait un bilan de l'activité de ce service :

Les chemins ruraux en pierre :

- Mise en œuvre de 200 tonnes de grave 0/20 en régie	3 200.00 €
- Mise en œuvre de 90 tonnes de grave sur le marché SACER	1 500.00 €
- Prévisionnel (commande avant l'hiver à SACER 250 T)	4 000.00 €
Coût annuel TTC : 8 700.00 €	

Enrobés froids :

- Mise en œuvre de 12 tonnes d'enrobés en régie depuis avril	1 440.00 €
- Mise en œuvre de 6 tonnes d'enrobés froids par les communes	2 000.00 €
- Prévisionnel 10 tonnes en régie pour la fin de l'année en régie	1 200.00 €
Coût annuel TTC : 4 640.00 €	

Enduits superficiels :

- 30 200 m ² réalisés dans le cadre du marché SACER	62 400.00 €
- 74 000 m ² de préparation ont été réalisées pour un enduit en 2011	91 400.00 €
La surface préparée représente 9.5% du patrimoine	
Coût annuel TTC : 153 800.00 €	

Rechargements :

- 13 000 m ² réalisés dans le cadre du marché SACER	Coût annuel TTC 76 500.00 €
--	-----------------------------

Curage de fossés et dérasement des accotements :

- 46 600 m de fossés curés	33 600.00 €
- 43 100 m d'accotements dérasés	11 800.00 €
Cela représente 23 km de route soit 10 % du linéaire de voies gravillonnées.	
Coût annuel TTC : 45 400.00 €	

Fauchage et débroussaillage :

- 609 km de fauchage au mois de mai	9 100.00 €
- 451 km de fauchage au mois de juillet	6 740.00 €
- 34 km de dégagement de sécurité	2 400.00 €
- Prévisionnel : 609 km de débroussaillage réalisés en fin d'année	58 000.00 €
Coût annuel TTC : 76 240.00 €	

Signalisation :

- 128 panneaux, connes et piquets de chantier achetés	Coût annuel TTC 10 300.00 €
Les panneaux de police sur les voies gravillonnées cette année ont tous été remplacés.	

Ouvrages d'art :

- Les ouvrages d'art sont nettoyés en régie	
- Prévisionnel : Abattage d'arbres par démontage à réaliser par une entreprise sur plusieurs ouvrages	
Certains ouvrages devront faire l'objet de réparations plus lourdes.	
Coût annuel TTC : 1 300.00 €	

Monsieur Lefeuvre ajoute que le 15 novembre prochain, les membres de la commission voirie se déplaceront dans chaque Commune pour déterminer le programme des travaux 2011.

Par ailleurs, il précise qu'à partir de l'année prochaine, un panneau d'affichage sera posé aux extrémités des chantiers afin d'avertir les riverains des travaux de busage qui seront réalisés.

Monsieur Lefeuvre informe le conseil que la semaine prochaine, une réunion est prévue avec le prestataire chargé du balayage des voiries communales afin de régler les divers problèmes rencontrés dans certaines Communes (Saint Jean du Bois, Etival lès le Mans, Voivres lès le Mans et Roëzé sur Sarthe).

Monsieur Lefeuvre ajoute que des riverains souhaiteraient réaliser leur entrée en même temps que les travaux de voirie réalisés par la Communauté de communes. Ces riverains seront informés par un avis leur permettant de contacter les entreprises concernées s'ils désirent des travaux supplémentaires privés.

➤ Questions diverses

Monsieur Godefroy demande si une visite du nouvel espace communautaire est prévue pour les délégués communautaires.

Monsieur le Président répond qu'elle sera prévue un samedi matin.

➤ **Informations Diverses :**

✓ Commission permanente 2010 : 30 septembre, 14 octobre, 18 novembre à 18 H à la Communauté de communes

✓ Bureau 2010 : 21 octobre et 2 décembre à 18 H la Communauté de communes

✓ Conseil 2010 : 23 septembre à Roëzé sur Sarthe, 4 novembre à Saint Jean du Bois, 16 décembre à Souigné Flacé.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
Mr LEFEUVRE		Mr OLIVER	
Mr PAVARD		Mr LAVAL	
Mme SALINAS		Mr TELLIER	
Mr CORBIN		Mme BARRIER	
Mme BOG		Mr SERPIN	
Mme COULEE		Mr BONHOMMET	
Mr FRANCO		Mme CONOR	
Mr BERGUES		Mr GARNIER	
Mr DHUMEAUX		Mr LEROUX	
Mr NICOLLE		Mme DESILLE	
Mr DECARPES		Mme LEVEQUE	
Mr GUEHERY		Mr MROZOWSKI	
Mr TRIDEAU		Mr LAMY	
Mr HAMELIN		Mr POIRRIER	
Mme CERISIER		Mr TOUET	
Mme FRANÇAIS		Mme COUET	
Mr GODEFROY		Mr GIRARDOT	
Mr HERVE		Mr JOUSSE	
Mr LUSSEAU			